

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE MOAL

2025DELIB074 MELÔDIA : CONVENTION ET SUBVENTION

7.10.1 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2025DELIB049 du Conseil municipal en date du 8 avril 2025, portant approbation de versement d'une avance sur subvention à l'association Mélodia d'un montant de 15 000 € ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine ;

Vu le projet de convention avec l'association Mélodia, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et Mélodia, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant que la commune de Reignier-Ésery met à disposition de Mélodia :

- le prêt gratuit des salles 1, 2, 3, 4 et 5 dans le bâtiment de la M.J.C. et de leur matériel (soit 141 m² environ, hors parties communes que sont les couloirs, toilettes, etc.) et le prêt gratuit de la salle d'activité du Joran les mercredis en période scolaire à partir de 17h
- la M.J.C. en assure l'entretien (frais de personnel et de produits) ; la Commune en assure la maintenance et les réparations diverses, les investissements éventuellement nécessaires, les frais de sécurisation, les fluides que sont l'eau, l'assainissement, le chauffage et l'électricité
- la prise en charge des frais de téléphone

Considérant que le coût de ces mises à disposition est de 19 524,72 € ;

Considérant que la Commune met à disposition de Mélodia un agent communal (Directeur École de Musique), représentant un coût de 18 849,16 € ;

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à Mélôdia une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités musicales organisées par l'association « Melôdia » ;

Considérant que pour 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 200 € ;

Considérant que l'aide à la musique d'ensemble de 100 € pour les jeunes participants (mineurs) à l'orchestre et à l'harmonie junior est incluse dans la subvention de fonctionnement globale et ne fait plus l'objet de versement à part ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de Mélôdia d'un montant de 83 573,88 € ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une subvention de fonctionnement de 45 200 € à l'association Mélôdia

Article 2 : **Approuve** le projet de convention à conclure avec Mélôdia, projet qui pourra faire l'objet de modification à la marge ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

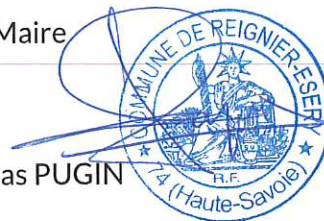
Article 5 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 7 juillet 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.